

**DOSSIER DU RESPONSABLE REGIONAL ET
DEPARTEMENTAL
DES OFFICIELS DE "NATATION COURSE"**

OFFICIELS DE NATATION COURSE

Outre les délégués fédéraux, régionaux ou départementaux, les réunions sportives de natation se déroulent sous la direction et le contrôle d'un jury composé :

1 - D'OFFICIELS "C" (CHRONOMETREURS DE NATATION)

Ils ont les compétences pour prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné.

Ils doivent également remplir les fonctions définies dans l'article SW 2.9 des règlements de la FINA.

2 - D'OFFICIELS "B" DE NATATION

Ils ont les compétences pour assurer les fonctions de :

- Chronométreur et Chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9 du règlement FINA)
- Juge d'arrivée (article SW 2.11 du règlement FINA)
- Contrôleur de virages (article 2.6 du règlement FINA)

3 - D'OFFICIELS "A" DE NATATION

Ils sont qualifiés pour tenir les postes de :

- Juge-Arbitre (article SW 2.1 du règlement FINA)
- Superviseur / secrétaire (articles SW 2.2 ou SW 2.12 du règlement FINA)
- Starter (article SW 2.3 du règlement FINA)
- Contrôleur de virages et Contrôleur de virages en chef (articles SW 2.5 et 2.6 du règlement FINA)
- Juge de nages (article SW 2.7 du règlement FINA)
- Chronométreur et Chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9 du règlement FINA)
- Juge à l'arrivée et Juge d'arrivée en chef (articles SW 2.10 et 2.11 du règlement FINA)

FORMATION DES OFFICIELS

Les comités régionaux ,qui peuvent éventuellement déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs aux comités départementaux, sont chargés :

- de la formation et du perfectionnement
- d'organiser les réunions théoriques et pratiques pour la préparation aux examens conduisant à la délivrance des grades d'aptitude à ces différentes fonctions
- de délivrer les cartes d'officiels : OFFICIEL "C" (Chronométreur), OFFICIEL "B" de natation course ou OFFICIEL "A" de natation course

A cet effet, la Fédération Française de Natation :

- publie le règlement FINA en français (téléchargeable sur le site internet FFN) ;
- diffuse les questionnaires d'examen théorique d'officiel "A" et "B" établis selon les règles de la FINA et de la FFN en vigueur.
- édite et met à disposition des comités régionaux les cartes nécessaires à cette délivrance ;

Par ailleurs, la FFN organisera un stage de formation destiné aux formateurs régionaux.

OFFICIEL C (CHRONOMETREUR)

Le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION (CHRONOMETREUR) est décerné aux personnes ayant passé une épreuve pratique de chronométrage et remplissant les conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- Avoir participé à une information préalable organisée par le comité départemental ou le club.

La compétence du candidat sera appréciée à l'occasion d'une compétition FFN (départementale, régionale ou nationale) comportant au minimum 40 courses. Il est conseillé d'éviter les épreuves de plus de 400 M.

Il devra y avoir au moins deux chronomètres officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel : Cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronomètres.

Les temps du candidat annoncés et enregistrés au 1/100^{ème} de seconde seront comparés aux temps manuels officiels de la ligne.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir plus de 10 écarts de temps supérieurs ou égaux à 10/100^{ème}. Les écarts de temps compris entre 1 et 9/100^{ème} ne sont pas comptabilisés.

Exemple 1 : 10 écarts de 10 à 19/100

Exemple 2 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 3 écarts de 20 à 29/100

Exemple 3 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 2 écarts de 20 à 29/100 et 1 écart de 30 à 39/100

Un seul écart de temps de 40/100^{ème} ou plus oblige le candidat à repasser une session d'examen.

OFFICIELS "B" DE NATATION

Le titre d'OFFICIEL "B" DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent.
- Avoir suivi une formation durant laquelle, entre autre, le contenu du questionnaire sera étudié et commenté dans sa totalité, d'une façon généraliste et au moins 15 jours avant l'examen.

Le candidat ayant déjà le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à :

- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Le candidat n'ayant pas le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à :

- l'épreuve pratique de chronométrage ;
- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre aux 50 questions du questionnaire OFFICIEL "B".

10 mauvaises réponses seront tolérées.

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

Epreuve pratique de chronométrage :

Réglementation identique à celle de l'examen d'OFFICIEL "C" DE NATATION.

Epreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages :

Le candidat devra, lors d'une compétition, assurer la fonction de contrôleur de virages (20 courses minimum) et de juge d'arrivée (20 courses minimum) sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout examinateur officiel désigné par le comité départemental ou régional et avoir été jugé apte par ces personnes suscitées.

OFFICIELS "A" DE NATATION

Le titre d'OFFICIEL "A" DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre licenciées à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgées d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- Etre titulaires depuis 2 saisons au moins du titre d'OFFICIEL "B" ; Elles pourront donc se présenter à l'examen dès le début de leur 3^{ème} saison comme officiel (justification de la carte correspondante validée) ;
- Avoir assisté à une réunion de formation, sous la direction d'un officiel A désigné formateur par le comité régional.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre aux 64 questions du questionnaire fédéral "OFFICIEL A".

10 mauvaises réponses seront tolérées.

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

Epreuve pratique :

Les candidats devront avoir tenu de façon satisfaisante, sous l'autorité et le contrôle d'un Juge-Arbitre en titre ou un examinateur officiel "A" désigné à cet effet par le comité régional, les postes de :

- Juge-Arbitre ;
- Starter ;
- Juge de Nage ;
- Tenue du secrétariat technique.

durant deux réunions sportives FFN pour chacune de ces différentes fonctions (25 épreuves minimum).

Le niveau de ces réunions restant à l'initiative du formateur régional.

Le candidat jugé "apte" par l'examineur dans une de ces quatre fonctions (25 courses minimum par fonction) pourra s'il le souhaite assurer ensuite une deuxième fonction de son examen pratique lors de la même réunion, sous réserve qu'il reste au minimum 25 courses à parcourir.

GENERALITES

Les examens d'officiels A et B devront être passés sur les formulaires édités par la Fédération Française de Natation (édition du 01/09/2006) ; Les questionnaires d'examens théoriques seront revus chaque fois qu'il y aura un nouveau règlement FINA.

VALIDATION ANNUELLE DE LA CARTE D'OFFICIEL A,B,C

Les comités régionaux ou départementaux peuvent valider annuellement les cartes d'officiels A, B et C sous condition que le titulaire de la carte ait officié au minimum (sur le plan départemental, régional, national ou international) :

- 5 compétitions différentes dans la saison pour un officiel C ;
- 5 compétitions différentes dans la saison pour un officiel B ;
- 5 compétitions différentes dans la saison pour un officiel A.

Dans le cas où un officiel, quelque soit la catégorie, aura assuré moins de 5 compétitions différentes dans la saison, il lui sera demandé de suivre un recyclage collectif ou personnel à l'appréciation du formateur régional départemental (selon l'organisation retenue par le comité régional).

Dans le cas où cette dernière condition serait refusée par l'officiel concerné, celui ci se verra retiré la validation de la carte d'officiel le concernant.

RECYCLAGE

Les comités régionaux ou départementaux devront organiser au moins une réunion de recyclage par saison.

Chaque officiel A ou B devra y participer au moins une fois tous les 2 ans.

Il sera également organisé un recyclage exceptionnel à l'occasion des modifications des règlements.

TEXTES DE REFERENCE

Les candidats, et par la suite les officiels en activité doivent connaître le corps de textes réglementaires qui régissent la discipline :

- Le règlement FINA 2005 - 2009 en français. Version commentée téléchargeable sur le site de la FFN (en remplacement des fascicules FFN qui n'intègrent pas les évolutions du règlement)
- Les dispositions particulières prises par la FFN (Départs et chronométrages)
- Le règlement intérieur de la FFN publié chaque saison dans l'annuaire fédéral
- Le règlement sportif de la saison